

N°77-2025

Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation, du stationnement et autorisation de voirie Rue de la Charbonnière– Hameau LA VOUTE.

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le code de la voirie routière, Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8^{ème} partie -
signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la
tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de
réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire chargé de l'exécution des travaux, est autorisé à occuper le domaine public Rue de la Charbonnière – Hameau La Voute,
La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits.

L'accès à cette zone sera interdit à toute personne extérieure du chantier.

Le bénéficiaire devra impérativement laisser passer les véhicules qui en auraient la nécessité.
(Riverains, véhicules techniques et de secours)

Les présentes dispositions seront applicables à partir de mercredi 10 septembre 2025 à 08H jusque
vendredi 12 septembre 2025 à 16h30.

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers de la présente décision et permettre
l'application de l'arrêté.

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra évacuer tous décombres, matériaux et réparer
tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la
circulation l'exige.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent
arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 09 septembre 2025

Le Maire
Philippe SAGE

